

# TUTORIEL

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024

Le dossier de demande de subventions de la ville de Dax a évolué.  
Pour vous aider à le remplir, merci de bien vouloir suivre les indications ci-dessous :

### I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE :

Le dossier comporte 2 documents :

#### 1. Le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations :

Dans ce document, vous trouverez des informations d'ordre juridique et comptable dont vous devrez prendre connaissance avant de compléter le dossier, ainsi que les critères qui seront pris en considération par la municipalité lors de l'examen de votre demande de subvention. Il est important de bien en prendre la mesure dans le cadre de la présentation des actions ou activités proposées à un subventionnement.

#### 2. Le dossier de demande de subvention 2024 composé de parties identifiables par un code couleur:

- le formulaire de renseignement (bleue)
- la fiche spécifique association sportive (bleue)
- la présentation de la demande de subvention (vert)
- la fiche action (orange)
- la partie d'obligations administratives (gris)

### II. PAGE D'ACCUEIL (p. 1)

Sur la première page, après avoir mentionné **le nom de votre association**, vous devez indiquer si c'est votre **première demande de subvention** ou s'il s'agit d'un **renouvellement** en cochant la case correspondante puis, renseigner **le montant de la subvention** sollicitée pour l'année 2024.

**Dossier de demande de subvention pour l'année 2023**

Date limite de dépôt des dossiers à l'EVAC : **Vendredi 06 Janvier 2023**

Ce dossier est à adresser par courriel à : [viassociative@dax.fr](mailto:viassociative@dax.fr)  
ou par voie postale à :  
Service Vie Associative  
Direction des sports, Jeunesse et de la vie associative  
5 rue de Borda  
40 100 Dax

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention :  
- la liste des **associations** au document rempli;  
- une **demande de subvention** à compléter : ill cocher ci-dessous la case correspondant à votre cas.

pour une première demande  
 pour le renouvellement d'une demande

Nom de l'association : .....

**Montant de la subvention sollicitée** : .....

Tout dossier reçu hors délai et/ou incomplet ne pourra être étudié.



#### IV. PRÉCISION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION (p. 6 à 9)

Cette partie concerne le détail de la demande de subvention que vous adressez à la ville. Elle devra traiter d'une somme appréciée par vos soins au regard des caractéristiques des actions ou des activités concernées (budget global alloué, nature des activités, bénéficiaires etc.). Cette année, il vous est demandé de bien vouloir distinguer la subvention demandée pour le fonctionnement global de votre association, des subventions sollicitées pour des nouvelles actions (manifestations, formation, investissement, etc.).

Ainsi , vous devez cocher la ou les cases correspondantes :

DEMANDE DE SUBVENTION 2023	
<b>PRÉCISION DE LA DEMANDE :</b>	
VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION COMPRENDRA*	
<input type="checkbox"/> Subvention de fonctionnement global	<input type="checkbox"/> Subvention d'une nouvelle action(s) (manifestation, formation, etc..)
<small>*Cochez en fonction de vos demandes (le cumul des deux est possible)</small>	

Ensuite, vous devrez renseigner des informations spécifiques, intégralement sur les documents du dossier de demande de subvention, et non sur un document à part (type compte-rendu AG).

Enfin, il vous faudra renseigner le prévisionnel des activités et actions à mener sur 2024 (p.8) ainsi que le budget prévisionnel (p. 9) de votre association qui devra comprendre, **de manière cumulée, le budget relatif au fonctionnement (p.9) et, le cas échéant, le budget prévisionnel des différentes nouvelles actions envisagées (p. 11).**

#### V. LA FICHE ACTION (p. 10 à 11)

Cette partie est à remplir **uniquement** dans le cas d'une subvention sollicitée pour une nouvelle action (manifestation, investissement, projet de développement, formation, etc.). Cette fiche action peut être **dupliquée** dans le cas d'une présentation de plusieurs nouvelles actions émergeant chacune à une demande de subventionnement.

##### Description de la nouvelle action (p. 10) :

Il sera important de décliner les éléments de la nouvelle action correspondant aux critères attendus et listés dans le préambule.

##### Budget prévisionnel de la nouvelle action (p.11) :

Le montant demandé devra être établi sur la base d'un pourcentage du budget global de la nouvelle action qui sera pondéré au regard du contexte général de cette nouvelle action et reporté sur le budget prévisionnel de la demande de subvention (p.9) (autres financeurs, part d'intérêt pour la ville, impact sur les utilisateurs locaux etc.).

Il est donc important que chaque demandeur puisse, au préalable, évaluer (sur devis de préférence) un coût généré précis pour chaque nouvelle action.

Contrairement à la subvention de fonctionnement, les subventions de nouvelles actions devront être justifiées en fin d'exercice par une présentation des factures correspondant à l'action et d'un bilan qualitatif et quantitatif.

## VI. LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES (p. 7 et p. 12)

Elles sont composées de deux demandes :

- **une déclaration sur l'honneur (p. 7)**
- **Cette fiche doit être obligatoirement remplie pour percevoir la subvention.**
- **un listing des pièces administratives (p. 12)**

Il est demandé de fournir, notamment, les derniers comptes annuels approuvés en AG qui viendront compléter d'autres pièces comptables comme le compte de résultats, ou un bilan moral et financier pour les associations qui y sont soumises (associations qui ont des immobilisations, des dettes, des valeurs de placements, des investissements, etc.). L'ensemble des pièces demandées ne sont pas facultatives car elles sont nécessaires à l'étude de votre demande.

Chaque demandeur devra **impérativement joindre un R.I.B ou I.B.A.N** en plus de la déclaration sur l'honneur **à l'adresse du siège social de l'association.**

**Rappel :** date limite de dépôt des dossiers à l'évac : **Dimanche 7 Janvier 2024**

- par courriel à : **subventions@dax.fr**
- par voie postale à : **service de la vie associative, Direction des sports, jeunesse et de la vie associative, 9 rue de Borda 40 100 DAX**

### **Pour tout renseignement ou besoin d'accompagnement sur la demande de subvention 2024 :**

Le service de la vie associative vous propose un temps de permanence :

- ➔ **Vendredi 15 Décembre 2023 de 16h00 à 18h00**  
salle de la Nouvelle Tribune – Stade Maurice BOYAU à Dax

et reste à votre disposition via :

- ➔ subventions@dax.fr
- ➔ 05 58 56 98 21